

PROJET PASRAU

NORME NEORAU

Différentiel versions Cahier technique 2017.3-2017.4

(versions publiées les 26 avril et 5 juillet 2017)

Document relatif au cahier technique NEORAU (publié le 5 juillet 2017 sur pasrau.fr)

Objet du document :

Ce document contient toutes les évolutions apportées au [cahier technique NEORAU du 27/06/2017](#).

Légende :

Élément supprimé en rouge	Élément ajouté en vert
----------------------------------	-------------------------------

Sommaire

1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique	2
Version du Cahier technique (page de garde)	2
Annulation et remplacement d'une déclaration PASRAU (1.5.3.3)	2
Fractionnement de déclarations (1.5.3.4)	2
Modalités déclaratives d'un changement (2.1.2.2)	2
Envoi et déclarations (3.1)	2
La description des déclarations et rubriques (5.)	2
2. Modifications apportées aux rubriques	3
Numéro de fraction de déclaration (S20.G00.05.003)	3
SIREN (S21.G00.06.001)	3
Date de fin de période de rattachement (S21.G00.20.006)	3

Détail des modifications apportées

1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique

Version du Cahier technique (page de garde)

Avant	Après
2017.3	2017.4

Annulation et remplacement d'une déclaration PASRAU (1.5.3.3)

Avant	Après
Au plus tard à la date d'exigibilité de la déclaration, avant midi , une erreur ou anomalie qui serait détectée dans la déclaration transmise au point de dépôt doit être corrigée par l'envoi d'une déclaration PASRAU de type « annule et remplace intégral ».	Au plus tard à la date d'exigibilité de la déclaration (10 du mois à 23h59), une erreur ou anomalie qui serait détectée dans la déclaration transmise au point de dépôt doit être corrigée par l'envoi d'une déclaration PASRAU de type « annule et remplace intégral ».

Fractionnement de déclarations (1.5.3.4)

Avant	Après
Chaque organisme a la possibilité de soumettre jusqu'à neuf fractions. Les différentes fractions soumises par un organisme couvrent l'ensemble des individus déclarés.	Pour chaque SIRET déclaré , chaque organisme a la possibilité de soumettre jusqu'à neuf fractions. Les différentes fractions soumises par un organisme couvrent l'ensemble des individus déclarés.

Avant	Après
	Il est possible d'émettre plusieurs fractions pour un même mois principal et un même SIRET déclaré, en mode EDI upload et API machine to machine. L'utilisation de l'EFI se fait à l'exception de tout autre mode de dépôt pour un même mois et un même SIRET déclaré.

Modalités déclaratives d'un changement (2.1.2.2)

Avant	Après
Le périmètre des blocs changements dans la déclaration PASRAU se limite aux informations relatives aux individus (intervenant sur le bloc S21.G00. 31 « individu »).	Le périmètre des blocs changements dans la déclaration PASRAU se limite aux informations relatives aux individus (intervenant sur le bloc S21.G00. 30 « Individu »).

Envoi et déclarations (3.1)

Avant	Après
	1 envoi (S10) peut contenir plusieurs déclarations (S20) pour les modes EDI Upload et EFI.

La description des déclarations et rubriques (5.)

Avant	Après
On peut également distinguer liste de valeurs « interne » (valeurs fournies dans le cahier technique) et liste de valeurs « externes » (table existante sur le serveur de nomenclatures disponible à l'adresse suivante : http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-pasrau-2017-1-1.htm).	On peut également distinguer liste de valeurs « interne » (valeurs fournies dans le cahier technique) et liste de valeurs « externes » (table existante sur le serveur de nomenclatures disponible à l'adresse suivante : http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-neorau-201710.htm).

2. Modifications apportées aux rubriques

Numéro de fraction de déclaration (S20.G00.05.003)

Avant	Après
<u>Description de la rubrique</u> : ajout	Description de la rubrique : Les numéros des fractions ne sont pas contrôlés d'un mois sur l'autre (il peut y avoir pour un SIRET déclaré 4 fractions en mois M et 3 ou 5 en M+1)

SIREN (S21.G00.06.001)

Avant	Après
<u>Description de la rubrique</u>	Description de la rubrique : Il forme avec le NIC (11.001) le SIRET déclaré.

Date de fin de période de rattachement (S21.G00.20.006)

Avant	Après
<u>Ajout du CCH-11 en 2017.4</u>	CCH-11 : La "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006"

NB – Ce contrôle n'ajoute pas de nouvelle contrainte : il représente un contrôle de cohérence qui doit déjà être implémenté dans les SI des collecteurs.